

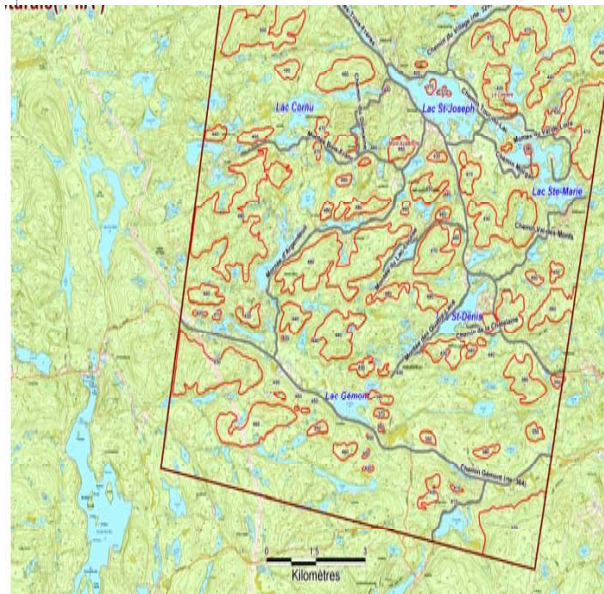
Ce que vous devez savoir

Le PIIA est une étape d'approbation du projet préalable et nécessaire pour obtenir un permis de construction ou de lotissement sur une propriété visée.

Les travaux suivants sont assujettis au PIIA lorsqu'ils sont situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire identifiée au plan « les aires de protection des sommets et des versants de montagne » :

1. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal ou d'un agrandissement de plus de 25 mètres carrés;
2. Toute demande de permis de lotissement de 6 terrains ou plus;
3. Tout projet intégré en copropriété;
4. Toute demande de permis de lotissement impliquant la création de rue.

Pour toute autre information à ce sujet et pour le lotissement, veuillez communiquer avec votre Service de l'urbanisme et de l'environnement.



**Votre terrain est-il assujéti au PIIA ?
Consultez le plan des sommets et versants de montagne protégés !**



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

PIIA SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE

RÈGLEMENT N° 670

Critères à respecter



Normes de construction et d'aménagement des terrains situés dans les aires de protection identifiées sur le plan « Les aires de protection des sommets et des versants de montagne - 2008 »

Mise à jour le 29 janvier 2010

DOCUMENTS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PIIA

Vous devez fournir au Service les informations et documents suivants :

- Dans le cas d'un projet de lotissement, tous les documents exigés pour l'obtention du permis de lotissement et du permis de rue;
- Une étude de caractérisation environnementale, préparée par un professionnel en la matière, si requis;
- Plan d'implantation des bâtiments projetés préparé et signé par un arpenteur-géomètre, incluant les pentes existantes et projetées du terrain (coupes transversales du bâtiment et de l'entrée charretière) et l'aménagement du terrain;
- Plans de construction préparés et signés par un architecte ou par un technologue en architecture, incluant les quatre (4) élévations, détails de construction et coupe de mur, ainsi que les matériaux et couleurs proposés;
- Le formulaire de PIIA sommets et versants de montagne, rempli et signé.

PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE PIIA

Toute demande de PIIA dûment complétée est transmise dans les 30 jours au Comité Consultatif de l'Urbanisme, qui a comme mandat de l'étudier et de formuler ensuite une recommandation au Conseil municipal. Les décisions du Conseil municipal sont prises lors des assemblées du conseil. Il faut donc prévoir un délai approximatif de 60 jours entre le dépôt d'une demande de PIIA et la décision du conseil.

Le PIIA applicable aux sommets et versants de mon-

POURQUOI UN PIIA SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE ?

tagne a pour objectif d'encadrer les projets de lotissement et les constructions pour en assurer l'intégration harmonieuse dans les secteurs plus exposés et visibles des principales voies de circulation, dans un effort de protection des paysages.

Les sommets sont des éléments importants du paysage, car ils accrochent le regard. Pour en conserver l'aspect naturel et éviter de choquer l'œil, il faut éviter le déboisement excessif, les constructions mal orientées et les couleurs trop vives. Les mesures exigées ont pour objectif d'assurer que le développement se fasse en minimisant le déboisement et l'érosion des sols, dans le respect de la topographie naturelle des lieux.

À QUOI DOIS-JE M'ATTENDRE ?

Pour un projet de construction soumis au PIIA, il vous sera demandé:

- ⇒ De respecter la topographie naturelle des lieux, c'est-à-dire de minimiser le déblai et le remblai pour tous les travaux.
- ⇒ De prévoir des mesures de contrôle de l'érosion.
- ⇒ De respecter le drainage naturel du terrain.
- ⇒ De limiter principalement le déboisement aux espaces destinés aux bâtiments, au stationnement, à l'entrée charretière, au puits et à l'installation sanitaire.
- ⇒ D'implanter la maison sur la portion la moins en pente du terrain et de la positionner de façon à minimiser l'impact visuel.
- ⇒ Que le toit de la maison ne dépasse pas la hauteur de la cimes des arbres.
- ⇒ De choisir des matériaux nobles, tels le bois ou la pierre.
- ⇒ De privilégier des couleurs qui s'intègrent à l'environnement naturel.